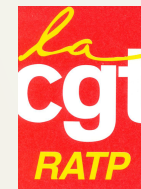




Le régime spécial RATP

La CCAS

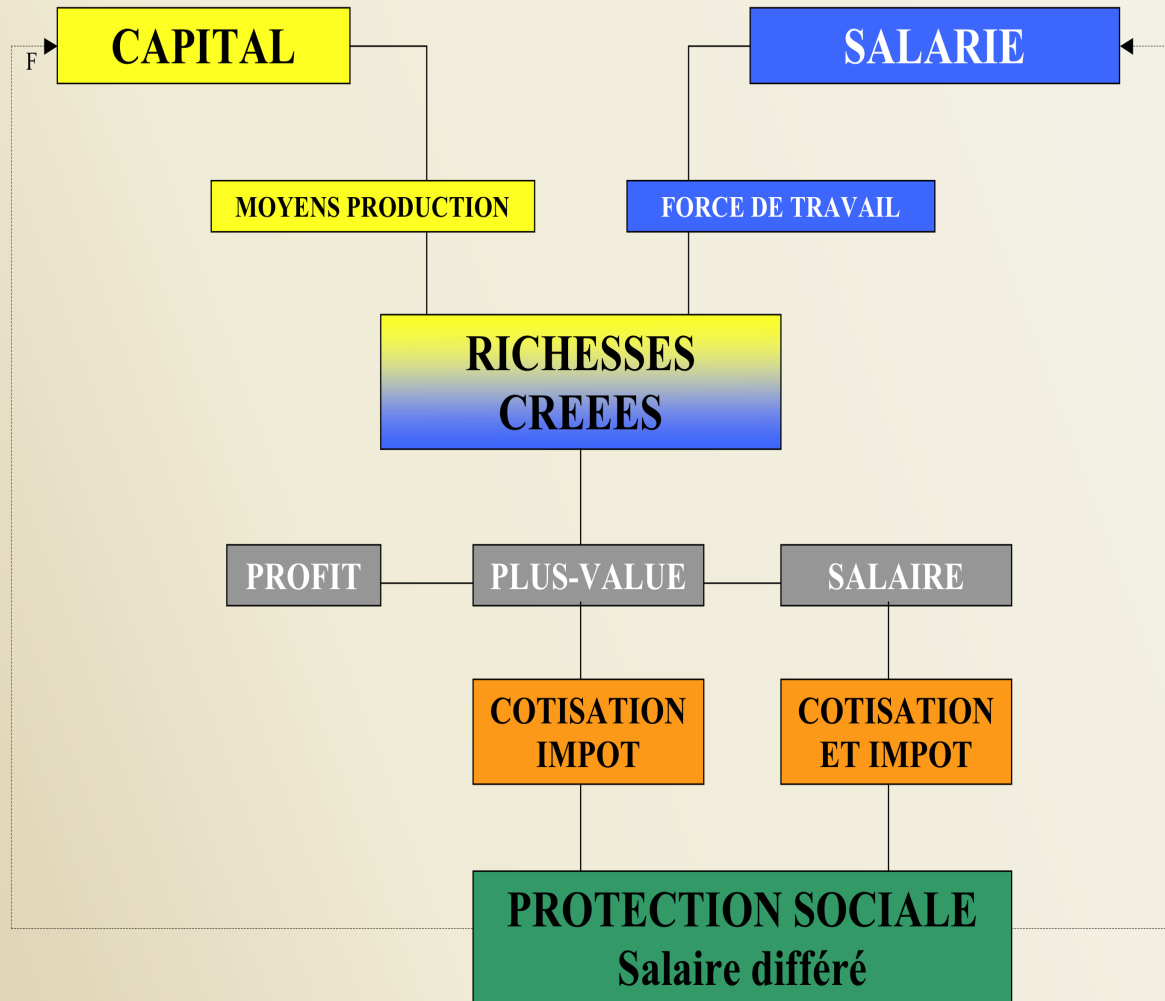
SOMMAIRE



- **Repères** p.3
- **Les Chiffres clés 2016** p.4
- **Principes et organisation de la CCAS :**
 - ✓ les textes fondateurs p.5
 - ✓ Organisation actuelle de la CCAS p.6
 - ✓ Principes financiers p.7
- **Les prestations de la CCAS-RATP** p.8
- **Les différentes entités de la CCAS** p.9-10
- **La Protection Universelle Maladie (PUMA)** p.11
- **Évolution du financement de la CCAS depuis la PUMA** p.12-13-14
- **Le périmètre PUMA** p.15-16-17
- **Le périmètre hors PUMA** p.18-19

Repères

FORMATION CGT PROTECTION SOCIALE MALADIE



Les chiffres clés 2016



107 905
ressortissants



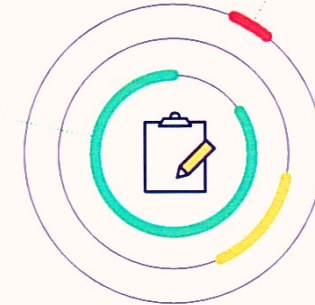
11 722
personnes accueillies



5 709
dossiers déposés
à l'accueil

102
déclarations de maladies
professionnelles traitées

5 231
déclarations
d'accident
du travail
traitées



995
déclarations d'accident
du trajet traitées



48 828
appels reçus par
les conseillers à l'accueil
téléphonique



333 682
plis reçus et triés

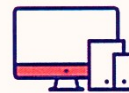
41 015
appels traités, soit
un taux de **84 %**



166 229
feuilles de soin
papier payées



2 136 080
feuilles de soin
électronique payées



27 789
assurés ayant opté pour la
dématérialisation des flux



2 662 €
de dépense moyenne
annuelle par
bénéficiaire



15 310 596 €
de coût de
fonctionnement
du risque Maladie

Principes et organisation de la CCAS RATP



Ce régime spécial prend sa source dès le milieu du 19^{ème} siècle, avec la mise à disposition, pour le personnel, de services médicaux et produits pharmaceutiques gratuits (Compagnie des Omnibus et Compagnie du Métro Parisien)

- **Les textes fondateurs du régime spécial de sécurité sociale RATP**

- Les articles L711-1 et R711-1 du code de la sécurité sociale qui autorisent les régimes spéciaux préexistants lors de la création de la Sécurité Sociale, à continuer à servir des prestations au moins équivalentes à celles du régime général
- Le décret 2004-174 du 23 février 2004 qui instaure la CCAS actuelle et liste les prestations servies par le régime spécial:

« Les prestations maladie, maternité, invalidité, décès, accident du travail et maladie professionnelle conformément au statut des personnels et au règlement intérieur de la caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP »

Principe et organisation de la CCAS RATP



- **Organisation actuelle suite au Décret n°2004-174 du 23 février 2004 :**
 - ✓ À la fois service interne de l'entreprise et **organisme de sécurité sociale** de droit privé, la CCAS, dépourvue de personne morale, est dotée de ses propres statuts, d'un règlement intérieur et d'un Conseil d'Administration paritaire
 - ✓ La CCAS est donc une Unité du Département GIS composée de **140 agents RATP**
 - ✓ Le président du Conseil d'Administration, le Directeur de la CCAS et le responsable de la comptabilité sont nommés par le PDG de la RATP et approuvés par les ministères de tutelle

Principe et organisation de la CCAS RATP



- **Principes financiers :**
 - ✓ La CCAS tient une **comptabilité distincte** prenant en compte les spécificités d'un régime de sécurité sociale.
Les budgets et les résultats de la CCAS sont **intégrés aux comptes de l'EPIC**
 - ✓ La contribution financière de la RATP permet d'assurer l'équilibre financier des risques maladie et AT/MP (appelée contribution transport)

Les prestations

La couverture Maladie Maternité Accident du Travail assure plusieurs sortes de prestations :

- Prestations en nature :
 - Actes médicaux
 - Soins
 - Produits pharmaceutiques

- Prestations en espèces:
 - Compensation de la perte de salaire pendant l'arrêt de travail

Les différentes entités de la CCAS



- **Médecine Conseil :**

Activité qui nécessite des interactions quotidiennes avec l'entité Prestations en Espèces et traitant des spécificités internes à l'entreprise (CSOM, Suivi Médical Encadré, Contrôle Nombreux Arrêts, Temps Partiels Thérapeutique, ententes préalables)

- **Prestations en Espèces :**

Instruction des arrêts de travail et indemnisations en concordance avec le statut du personnel et les textes spécifiques applicables à la CCAS (maintien du salaire).

Les agents actifs ne perçoivent pas d'indemnités journalières
(interactions avec le Système d'Information Rhapsodie)

- **Affaires Juridiques :**

Instruction juridique des dossiers et évolutions réglementaires, organisation des instances paritaires (secrétariat du CA, et de ses différentes commissions)

Les différentes entités de la CCAS

- **Comptabilité :**

En charge de l'ensemble des opérations comptables et financières de la CCAS. Le Responsable de la comptabilité est nommé par le PDG de la RATP et approuvé par les ministres de tutelle. La comptabilité de la CCAS est intégrée aux comptes de l'EPIC et nécessite d'être en lien avec les outils comptables de l'entreprise

- **Action Sociale et Prévention :**

Traite les demandes d'aides et assure les campagnes de prévention. Assure également le bon déroulement des différentes Commissions (secours et ASP).

Les prestations servies sont votées par le CA

- **Prestations en Nature :**

Traite les remboursements des frais de santé, la gestion de la relation avec les assurés (accueil physique et téléphonique) et la gestion des documents

La Protection Universelle Maladie (PUMA) et la CMU - C

Mise en place de la protection universelle maladie (PUMA) depuis le 1er janvier 2016 pour tous :

- Salariés : sans avoir à justifier d'une durée minimale d'activité
- Sans activité professionnelle

Seule condition : résider en France de manière stable et régulière

- La notion d'ayant droit disparaît, sauf pour les mineurs,
- les anciens ayants droits majeurs d'agents actifs deviennent des assurés autonomes, gérés par la CCAS

Evolution du financement de la CCAS depuis la LFSS de 2016 (PUMA)



Rappel des principes énoncés dans le décret 2004-174 du 23 février 2004 :

- Les budgets et résultats des risques maladie, accident du travail et maladie professionnelle sont intégrés aux comptes de la RATP afin de ne pas porter atteinte aux principes d'unité et d'universalité de ses comptes
- La couverture des risques ou charges de la CCAS, y compris les frais de fonctionnement, est assurée, notamment, par une contribution de l'entreprise RATP. Cette contribution doit permettre d'assurer l'équilibre des risques maladie, accident du travail et maladie professionnelle, compte tenu de l'ensemble des autres ressources dont bénéficie la CCAS

Evolution du financement de la CCAS depuis la LFSS de 2016 (PUMA)



- **La mise en place de la Protection Universelle Maladie :**
 - Vise une refonte de l'architecture du financement du risque maladie
 - Achève l'intégration financière de l'ensemble des régimes d'assurance maladie

Pour la RATP, la mesure a constitué à substituer au mécanisme de « compensation bilatérale » une « dotation d'équilibre » de la CNAMTS

- **Afin de répondre au besoin du nouveau mécanisme de financement, la CCAS distingue, depuis le budget 2016 les charges et les produits:**
 - qui relèvent du régime du droit commun (PUMA)
 - qui relèvent du régime spécial (hors PUMA)

Evolution du financement de la CCAS depuis la LFSS de 2016 (PUMA)



- **Depuis le 1^{er} janvier 2016 : normalisation du financement du risque maladie**
 - ✓ La RATP est assujettie à une cotisation libératoire pour les frais de santé fixée à 10,3% pour 2017)
 - Surcoût pour le régime spécial RATP. Le taux de cette cotisation transitoire fixé à 10,3% évoluera progressivement pour atteindre le taux de droit commun de 11,10%
 - ✓ En contrepartie, la RATP reçoit :
 - La CSG activité versée
 - Le remboursement à l'euro des prestations légales versées par la CCAS
 - Une prise en charge des frais de gestion à hauteur équivalente pour l'exercice 2016 et 2017 qui sera revue à la baisse pour les années suivantes

Le périmètre PUMA : les charges



- **Les frais de santé (prestations légales)**
 - ✓ Versées aux retraités et ayants droits d'actifs et de retraités
 - ✓ Versés aux agents actifs dans la limite de ceux du régime de droit commun
 - ✓ Prestations servies par l'Espace Santé dans la limite de celles du régime de droit commun (78,92%)
 - ✓ Dotation hospitalière, subventions et participations (budget global et dépenses assimilées)
- **Les coûts de fonctionnement de la CCAS dans la limite de ceux du régime de droit commun (estimés pour 2016, à 4% de la somme des produits périmètre PUMA)**

Le périmètre PUMA : les produits

- La cotisation maladie versée par la RATP transporteur à la CCAS et qui est fixée pour 2016 à 10,12% (de la 3^{ème} assiette) de façon à assurer la neutralité financière sur l'année 2016
- Le remboursement de la CSG par l'ACOSS

Le périmètre PUMA : la dotation d'équilibre

Une dotation d'équilibre est versée ou perçue par la CCAS afin d'équilibrer le résultat du risque maladie au périmètre PUMA

- Si les produits sont supérieurs aux charges : la CCAS verse une dotation d'équilibre (ce qui était le cas jusqu'à fin 2015 puisque la CCAS était un régime contributeur)
- Si les charges sont supérieures aux produits : la CNAMTS verse une dotation d'équilibre à la CCAS

Le périmètre hors PUMA : les charges

- Les prestations versées aux agents actifs dans le cadre du régime spécial
- Le coût de l'Espace Santé au-delà de ceux du régime de droit commun (21,08%)
- Le ticket modérateur remboursé à la Mutuelle
- Les prestations légales CMU-C
- Les autres prestations (aides aux personnes dépendantes, secours...)
- Les prestations en espèces
- La participation du régime (financement du régime étudiant)
- Les autres charges (indemnités décès et coût du Conseil de Prévoyance)
- Le coût de fonctionnement de la CCAS (part non prise en charge dans le cadre de la PUMA)
- Le coût de fonctionnement de l'Espace Santé

Le périmètre hors PUMA : les produits



- Le remboursement du fonds CMU-C
- Les prestations Espace Santé refacturées
- Le ticket modérateur des agents retraités
- Les prothèses dentaires
- Le recouvrement sur tiers
- La Contribution Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
- Les cotisations CCAS

La contribution transporteur venant couvrir le périmètre hors PUMA